

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 13 novembre à 20h00 PROCÈS-VERBAL**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRÉSENTS :** MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. MARTINEZ B. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

**PROCURATION :** LACORNE D donne procuration à LAURENT C. GOTTI P donne procuration à ZANDOMENEGHI N. QUÉNEL M donne procuration à PEYRON J.

**ABSENTS :** NISSET M. VELIA S.

**PRÉSENTS : 14    PROCURATIONS : 3    VOTANTS : 17**

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : DELPEUCH Marie-Pierre

La séance débute à 20 h 03

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (23/09/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025 à l'unanimité

**Délibération n°1-8-2025**

**Révision n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Drôme**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

*b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION ( P GIACOPELLI)**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Commentaires et débat

Madame PAYAN R présente les modifications des statuts du Syndicat département d'Énergie. Elle informe que le SDED n'assure plus l'installation de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques mais qu'il reste en soutien des communes. Elle précise que les bornes de recharge situées sur la commune sont inférieures à 22kVA, qu'elles pourraient évoluer en fonction des besoins, elle précise également que la commune ne perçoit aucune recette liée à l'utilisation des bornes de recharge, les paiements effectués par les utilisateurs sont intégralement collectés par l'opérateur gestionnaire.

AYME F demande le nombre d'utilisateur sur la commune. PAYAN R répond qu'une personne est spécifiquement dédiée au suivi des bornes de recharge aussi une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Madame PAYAN ajoute que le SDED développe une extension de ses activités en intégrant le photovoltaïque destiné à l'autoconsommation en équipant les bâtiments communaux de panneaux. GIACOPELLI P demande des précisions sur « l'autoconsommation » et s'il y aura d'autres délibérations à prendre. MOLINIÉ S répond qu'il s'agit uniquement d'une modification des statuts : à ce stade elle ne dispose pas d'informations supplémentaires sur l'autoconsommation.

**Délibération n°2-08-2025**

**Révision n°2 des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Drôme**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :



1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### Commentaires et débat

Mme PAYAN R précise que cette délibération est à prendre car la commune est adhérente au SDED mais la modification des statuts concerne uniquement la commune de Vassieux-en-Vercors.

#### **Délibération 3-8-2025**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté des communes Drôme Sud Provence a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des conseillers communautaires,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

#### Commentaires et débat

M PEYRON demande pourquoi le rapport d'activité 2024 passe au conseil municipal si tardivement ? Mme MOLINIÉ répond qu'il faut le temps de le rédiger puis il doit être voté par la communauté des communes avant d'être soumis au conseil municipal.

Mme MOLINIÉ présente le rapport d'activité 2024, elle donne des précisions sur le fonctionnement des instances : exécutif, conférence des maires. Ensuite il y a des commissions thématiques 9 au total, constituées de membres issus des conseils municipaux. La commission « prospective » ne s'est pas réunie en 2024. Mme MOLINIÉ informe qu'elle participe à toutes les commissions car il faut reconnaître que les élus de Tulette nommés dans ces commissions sont particulièrement absents. Ainsi pour que la parole de Tulette soit entendue, elle participe à toutes sauf celle de la commission tourisme c'est Mme PAYAN qui y participe.

Finance : Mme MOLINIÉ précise qu'il y a 4 axes budgétaires. Tous budgets confondus la communauté de communes à un budget excédentaire.

Sur le budget annexe « gestion des déchets ménagers » dépenses de fonctionnement, Mme MOLINIÉ précise qu'il y a eu des recrutements.

Tourisme : M PEYRON dit que la taxe de séjour est onéreuse, dommage qu'en contre partie la Communauté de communes ait peu de projet.

Zone d'activités économiques : Mme MOLINIÉ rappelle que la CC a la gestion de la Zone artisanale du Devès. Lors de la dernière réunion avec la commission Mme MOLINIÉ a demandé à la CC de prendre d'intégrer le chemin de la garenne dans la voie de la zone artisanale.

Fibre : Une réunion a eu lieu à Suze la Rousse, M PEYRON y assisté, il ajoute qu'il y avait peu de monde, il déplore le manque de communication.

#### Délibération 4-8-2025

##### **Région AURA, demande de mise à disposition gratuite d'un barnum**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3X3), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum
- **S'ENGAGER** à respecter les conditions mentionnées ci-dessous

#### DELIBERATION 5-8-2025

##### **AVENANT N° 5 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

##### **EN ANNEXE LE REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 portant création de l'entente intercommunale,

V les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser



leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°5 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale. Il vient notamment modifier :

- La revalorisation annuelle des loyers
- La rémunération des agents ayant un diplôme de surveillant de baignade
- L'accueil du mercredi en introduisant l'option « repas après-midi »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

► **D'APPROUVER** l'avenant n°5 à la convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération.

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à intervenir et tous les documents afférents

#### Commentaires et débat

Mme ZANDOMENGHI présente la délibération. Elle précise que, depuis cette année Tulette a le même calendrier de vacances scolaires que la Drôme. C'est une année test avec l'ouverture des 2 centres de loisirs de St Paul et Tulette en simultané sur les deux semaines Mme ZANDOMENEGHI informe les membres de l'assemblée que pendant les vacances de la Toussaint l'ALSH de St Paul a accueilli 150 enfants et celui de Tulette 50 enfants. M AYME demande la capacité maximale que peut accueillir le centre de loisirs de Tulette, Mme ZANDOMENGHI répond que le Bosquet peut accueillir 60 enfants. Mme PELEGRIN dit qu'à l'ouverture des inscriptions, les centres de loisirs ont été complets dans la journée, elle interroge sur la possibilité d'instaurer des priorités d'inscription. Mme MOLINIÉ répond que c'est interdit et discriminatoire. Mme MOLINIÉ explique à l'assemblée que pour être Accueil de Loisirs sans hébergement, il faut passer une convention avec la CAF, et pour cela répondre à certains critères auxquels Tulette ne peut pas répondre, cela aurait permis d'avoir des tarifs différents en fonction du quotient familial des familles. C'est pour cela qu'à Tulette, nous avons une garderie le mercredi et non pas une ALSH.

#### DELIBERATION 6-8-2025

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE (ALSH)**

**En annexe le règlement intérieur de l'ALSH**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°06-05-2024 du conseil municipal du 15 MAI 2024 portant approbation du règlement intérieur des ALSH

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur des ALSH afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement des accueils de loisirs ;

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH en introduisant notamment les modifications suivantes :

- Possibilité de laisser son enfant le mercredi pour le repas et l'après-midi
- Mise à jour des documents demandés aux parents
- Rehausse du nombre minimum d'enfants pour faire fonctionner la navette
- Précisions apportées sur le signalement et le non-remboursement en cas d'absence

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur des ALSH de l'entente intercommunale
- **D'AUTORISER** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### Commentaires et débat

Mme ZANDOMENEGHI présente la délibération, elle précise que la navette sera mise en place sous réserve d'un minimum de 6 enfants inscrits. Elle ajoute également que certaines familles inscrivent leur enfant au centre de St Paul Trois Châteaux et à celui de Tulette pour être sûr d'avoir une place.

#### Délibération n°7-08-2025

##### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2025-2027**

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 2 octobre 2025 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché à bons de commandes pour la voirie du 01/10/2025 au 30/09/2027.

Le montant minimal de travaux annuel est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Le **montant maximal** de travaux est de **600 000 € HT** soit 720 000 € TTC **sur toute la durée du marché.**

Une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Un avis de marché a été déposé sur le profil d'acheteur de la commune, et dans les publications obligatoires (journal d'annonces légales) le 31 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025 à 12h00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu deux plis :

- **BRAJA VESIGNE,**
- **EIFPAGE ROUTE**

La commission d'appel d'offres a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres de la façon suivante :

- **Prix des prestations sur 60 points,**
- **Valeur Technique sur 40 points.**

Après analyse, lors de la réunion de la commission d'attribution du 2 octobre 2025, il est proposé d'attribuer le marché à **EIFPAGE ROUTE** qui a été classé premier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, de la décision de la commission d'attribution, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le marché à bons de commande pour la VOIRIE 2025-2027 au candidat en première position, **EIFPAGE ROUTE** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

#### Commentaires et débat

M GIACOPELLI souligne que cette partie « dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2025 » n'est pas cohérente car le budget a déjà été voté. Aussi avec l'accord des membres de l'assemblée, il est décidé de la retirer de la délibération.

#### Délibération 8-8-2025

##### **Demande de fonds de concours auprès de la CCDSP pour la renaturation de la cour de l'école**



## élémentaire

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'école élémentaire de Tulette, la commune a mené en 2021 une réflexion sur la cour de l'école élémentaire en lien avec les enseignants et les services.

La renaturation de la cour de l'école élémentaire s'inscrit dans une démarche environnementale pour la gestion des eaux de pluie par infiltration et éliminer l'îlot de chaleur que constitue cet espace.

Il est à noter que ce projet s'appuie sur les besoins des enfants, usagers de l'espace. Il associe les enseignants et les services de la ville en tenant compte des questions d'entretien, de gestion et de sécurité.

Ce projet a pour but que la cour de l'école élémentaire soit un lieu plus agréable pour les élèves et apaiser ainsi le climat scolaire de cette école.

Le montant estimé de ces travaux est de 341 263 € HT soit 409 516 € TTC.

Compte tenu que ce projet ne peut être mené sans le fonds de concours de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous et la demande de subvention suivante d'un montant de 59 000€.

|                | Désignation/financeur        | MONTANT HT       | TVA             | MONTANT TTC /%   |
|----------------|------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| DÉPENSES       | Travaux renaturation         | 318 963 €        | 63 793 €        | 382 756 €        |
|                | Étude                        | 2 950 €          | 590 €           | 3 540 €          |
|                | Maîtrise d'œuvre             | 19 350 €         | 3 870 €         | 23 220 €         |
|                | <b>Total dépenses</b>        | <b>341 263 €</b> | <b>68 253 €</b> | <b>409 516 €</b> |
| RECETTES       | Agence de l'eau              | 126 264 €        |                 | 37 %             |
|                | Communauté de communes CCDSP | 59 000 €         |                 | 17 %             |
|                | <b>Total subvention</b>      | <b>185 264 €</b> |                 | <b>54 %</b>      |
| Part COMMUNALE |                              | 155 999 €        |                 | 46 %             |
| <b>TOTAL</b>   |                              | <b>341 263 €</b> |                 | <b>100 %</b>     |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour l'attribution du fonds de concours à hauteur de 59 000€ pour les travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

### DELIBERATION n°9-08-2025

#### **LOTS DE RAMIERES**

#### **MUTATION GAEC de L'EMPERUS à M. Vincent AUBERT**

Madame le Maire informe que M. Pierre MEYER, gérant du GAEC de L'EMPERUS, souhaite prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> novembre et mettre fin à son bail de Ramières concernant les parcelles M206 et M209.

En parallèle M. Vincent AUBERT, gérant de l'EARL de CASSET, nous a indiqué par courrier qu'il souhaite reprendre l'exploitation de ces terres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (P GIACOPELLI) :**

- **De PRENDRE ACTE** de la résiliation du bail du GAEC de L'EMPERUS pour les parcelles M 206 et M209 au 31 octobre 2025.
- **D'ACCEPTER** la mutation de l'exploitation des parcelles M206 et M209 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 à M. Vincent AUBERT, gérant de l'EARL de CASSET.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le nouveau bail à ferme qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### **Délibération 10-8-2025**

#### **CCDSP Convention de partage de fiscalité Gestion des zones d'activités économiques – Année 2025**

**Vu** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n°99-586 du 12 Juillet 1999 et n°2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

**Vu** le projet de convention ci-joint annexé,

**Considérant** la possibilité laissée par la loi du 10 janvier 1980 aux groupements de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire,

**Considérant** que les communes de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se sont entendues pour mettre en œuvre ce dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de leurs zones d'activités,

**Considérant** que la convention de gestion des zones d'activités économiques indique que la communauté de communes missionne chaque commune disposant d'une zone d'activité, pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur ces zones et ayant fait l'objet d'un PV de transfert. En contrepartie, la communauté de communes reverse une rémunération à chaque commune qui est fixée annuellement par délibération.

Pour l'année 2025, les montants forfaitaires des charges nettes de gestion par commune sont les suivants :

#### **Commune de Pierrelatte :**

- 288 405.16 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 98 313 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

#### **Commune de Donzère :**

- 7 314.02 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 32 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

#### **Commune de Saint Paul Trois Châteaux**

- 34 710.12 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 48 897 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

#### **Commune de Malataverne :**

- 19 800 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE



Commune de Rochemade :

- 2 974 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de St Restitut :

- 5 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Suze La Rousse :

- 5 200 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Tulette :

- 2 993€ reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2025 de gestion des zones d'activités économiques ci-joint,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ci-joint annexée.

**Délibération 11-8-2025**

**Convention Cadre pour la gestion des ZAE avec la CCDSP**  
**Période 2025-2027**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

**Vu** la conférence des Maires du 26 mars 2025 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

**Considérant** que suite au transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé de mettre en place des conventions de gestion entre les Communes membres concernées et la CCDSP.

**Considérant** que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

**Considérant** que cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 3 ans de 2025 à 2027. Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
  - Zone d'activité économique du Bois des Lots
- Commune de Pierrelatte :
  - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
  - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
  - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples

- Zone d'activité économique la Croix d'Or
- Zone d'activité économique James Watt
- Commune de Donzère :
- Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
- Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
- Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
- Zone d'activité économique Espace d'activités
- Commune de Suze la Rousse :
- Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochegude :
- Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
- Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
- Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSP, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2025), le montant estimatif des travaux :

| Coût estimatif d'entretien des ZAE<br>en 2025 |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|
| Donzère                                       | 32 000 €         |
| Malataverne                                   | 19 800€          |
| Pierrelatte                                   | 98 313 €         |
| Rochegude                                     | 2 974 €          |
| St Paul 3 Chx                                 | 48 897 €         |
| St Restitut                                   | 5 000 €          |
| Suze                                          | 5 200 €          |
| Tulette                                       | 2 993 €          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>215 177 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027
- **APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer la convention individualisée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES**



### **Travaux Gariguettes**

Mme DELPEUCH demande, quand les travaux commenceront aux Gariguettes et Mme PELEGRIN interroge également sur le passage caméra ? M VEILLY les informe qu'il a rendez-vous le 14 novembre avec M LEMOINE, Responsable du bureau d'étude de l'agence Planisphère, que le passage caméra ne sera pas nécessaire. Il faudra reprendre une partie du réseau des eaux pluviales avant de commencer les travaux sur le surfacique. Mme MOLINIÉ espère que les demandes de subvention pourront être faite rapidement (attente de l'estimation de M. Lemoine) afin de pouvoir commencer les travaux si possibles avant la fin du mandat.

### **Poteau incendie du Pôle santé**

Un tuyau de diamètre 100 serait mis en place avec un bouclage sur le réseau d'eau potable. Le RAO prendrait le surcoût du tuyau en fonte à leur charge.

### **VIDEOSURVEILLANCE**

Les caméras de vidéoprotection seront opérationnelles dès l'implantation des panneaux aux entrées du village. Mme MOLINIÉ a une formation de prévue sur le fonctionnement de la vidéosurveillance.

### **Collecte Ordures ménagères**

Mme PELEGRIN demande quand sera mis en place la nouvelle facturation sur les déchets ? Mme MOLINIÉ informe que la redevance incitative sera mise en place en 2030. Elle ajoute qu'il faut que toutes les communes de la communauté de communes passent en redevance incitative en même temps, ce qui complique la tâche des services du SEVAD

M GIACOPELLI souligne qu'au skate Park les colonnes sont mal positionnées.

Fin de la séance à 21h45

La secrétaire de séance



Le Maire,

Sylvie MOLINIÉ

